

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 4 JUILLET 2017**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point n°6), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Marylène MILLET (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVault (jusqu'au point n°2), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Philippe MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

POUVOIRS

Marylène MILLET à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Agnès JAGET, Philippe MASSON à Christophe GODIGNON, Serge BALTER à Bernard GUEDON, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2017-014 à 2017-019

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2017-014 à 2017-019).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du projet nature des Hautes-Barolles 2017-2018

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2016, le projet de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles (2016-2017) a été approuvé. Cette délibération faisait suite à un appel à projet.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques sont proposées sur l'année scolaire 2017/2018. Six associations souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2017-2018, à savoir ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire), ARTHROPOLOGIA, CUEILLE ET CROQUE, FRAPNA, LPO et OIKOS.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat (dite convention d'objectifs) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chacune des associations pré-citées.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4 - FONCIER

Rectification erreur cadastrale chemin rural de la Charretière

Monsieur PIOT est propriétaire de la parcelle AP 221, qu'il souhaite céder à Monsieur et Madame THOMASSON-REY. À l'occasion de cette cession, ils ont constaté une erreur matérielle du cadastre portant sur la limite de la parcelle AP 221 avec le chemin rural de la Charretière, propriété communale, qu'il convient de rectifier.

Après vérification auprès des services de la publicité foncière, et au regard des plans du cadastre, il s'avère que l'erreur résulte d'un mauvais tracé de la limite séparative lors du remaniement en 1986. La limite de la parcelle a été déplacée sans motif.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir constater l'erreur matérielle du cadastre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la rectification de cette erreur matérielle du cadastre.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5 - ENSEIGNEMENT

Programmation annuelle des Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, l'ambition municipale reste de construire et de proposer un parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois.

La rentrée 2017-2018 propose 24 Temps d'Activités Périscolaires (TAP) longs et 62TAP courts ainsi qu'une offre plus importante d'activités dans le domaine de la culture et de la citoyenneté que l'année précédente.

Certaines modifications organisationnelles sont également envisagées :

- le « je m'amuse » de l'école Guilloux sera ainsi assuré par la Ville dès la rentrée scolaire 2017/2018;
- dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville centralise les inscriptions des TAP et périscolaires. La Prestation de Service Ordinaire (PSO) correspondant à ces activités d'accueil de loisirs sera versée directement par la CAF à la Ville. Cette dernière reversera la partie correspondante aux partenaires assurant les activités (CLESG et Centre social et culturel des Barolles).

La programmation annuelle s'élève à 163 030,75 € et 6 998 € maximum de PSO à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les évolutions citées pour la rentrée scolaire 2017-2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) par avenant et signer tout document en lien avec cette délibération, notamment le reversement de la PSO aux associations concernées (CLESG, centre social et culturel des Barolles).

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6 - ENFANCE-JEUNESSE

Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires

La réforme des rythmes scolaires présente un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Genis-Laval par son impact sur la réussite éducative des enfants. Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), signé depuis 2014, matérialise l'engagement de la Ville en ce sens, ainsi que celui des partenaires au regard de co-construction des projets et de la convention engagée dès l'origine et toujours poursuivie.

Dans ce cadre, des Temps d'activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dès 2014 dans les écoles maternelles et primaires. Ainsi, sur l'année scolaire 2016-2017, ce sont près de 1 050 enfants différents qui ont bénéficié des 113 TAP proposés par semaine sur l'ensemble des groupes scolaires, regroupant une quarantaine de disciplines différentes encadrées par 30 intervenants municipaux ou associatifs.

Ces activités proposées sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation et des règles à respecter.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des TAP organisés par la Ville de Saint-Genis-Laval et visant à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7 - JURIDIQUE

Mode de gestion de la Maison de quartier Mixcube

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la gestion et l'animation de la Maison de quartier Mixcube (équipement socio-éducatif) ont été exploitées par un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public. Le Conseil municipal du 14 mars 2017 ayant décidé de ne pas attribuer le contrat de délégation à l'association LÉO LAGRANGE centre est pour la période de septembre 2017 à 2022, la

structure sera gérée en direct par la Ville. Le mode de gestion directe du service permettra à la Commune de garder la maîtrise de l'équipement, de son organisation et surtout des activités proposées tout en ayant une politique sociale et territoriale globale.

La Commune proposera différentes activités destinées au plus grand nombre au sein du Mixcube en s'appuyant notamment sur l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, bénévoles) et des partenaires habituels (C.A.F., Métropole...). L'accueil de loisirs sans hébergement des enfants (ALSH) et le temps d'accueil périscolaire (TAP) seront conservés tout en veillant naturellement à assurer une continuité de service public.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'exploiter en régie directe la gestion de la Maison de quartier à compter du 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

Abstention
Thierry MONNET

8 - FINANCES

Suppression de l'exonération sur la taxe foncière

Le principe général est celui de la taxation de tous les propriétaires de biens immobiliers. Toutefois, le contexte immobilier actuel à Saint-Genis-Laval, ainsi que les développements futurs de la commune ne nécessitent pas de favoriser spécialement la construction immobilière. En effet, le territoire saint-genois est particulièrement attractif comme en témoigne l'évolution des droits de mutation.

Dès lors, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logement ne répond pas à son objectif d'origine.

Par ailleurs, considérant le contexte toujours contraint des finances locales lié à une baisse historique des dotations de l'État et dans le but d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune, il est proposé de supprimer cette exonération, pour les constructions nouvelles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Votes Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Abstentions
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

9 - PERSONNEL COMMUNAL

Création de CDI de droit public pour le fonctionnement de l'équipement Mixcube

À compter du 1^{er} septembre 2017, l'équipement MIXCUBE sera exploité en régie directe.

Afin d'assurer les différentes activités qui seront proposées dans le cadre d'une politique sociale et territoriale globale, mais aussi de conserver la connaissance du territoire acquise par les salariés

actuels, il est privilégié l'option de reprendre plusieurs postes et de créer au maximum trois CDI à temps complet, à savoir les postes de directeur de l'équipement, responsable de secteur, secrétaire. Il apparaît également opportun de créer quatre postes d'adjoint d'animation et/ou CDI-CDD non seulement pour conserver la connaissance du territoire mais également pour permettre une optimisation de la masse salariale avec d'autres services mis en œuvre par la Collectivité (restauration scolaire, temps d'activités périscolaires...). Enfin, il apparaît pertinent de reprendre deux intervenants respectivement pour 4h et 11h30 (dessin et écrivain public) compte tenu de leur ancienneté et donc connaissance du public et du secteur, l'intervenant dessin travaillant également en tant que vacataire cantine. Il est donc proposé deux CDI à temps non complet sur un grade d'animateur à un indice de rémunération de 379 sur un TNC pour l'intervenant dessin et sur un grade d'animateur, à un indice de rémunération de 440 sur un TNC pour l'écrivain public.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création des CDI-CDD dans les conditions indiquées ci-dessus et de proposer l'alternative du grade d'adjoint d'animation dans les conditions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

10 - PERSONNEL COMMUNAL

Logements de fonction de la police municipale : convention d'occupation précaire

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale indique qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Suite à la réforme du régime des concessions de logement issue du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service par délibération du 30 juin 2015.

Or, suite au recours du Préfet, le Tribunal administratif de Lyon a annulé partiellement la délibération précitée en ce qu'elle attribuait un logement de fonction au chef de la Police municipale et à six agents de Police municipale.

Bien que la Commune ait fait appel de la décision, ce recours n'est pas suspensif et il y a lieu d'exécuter le jugement précité.

Au regard des missions des agents de la Police municipale et dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, il est proposé de leur attribuer un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les emplois du chef de la Police municipale et des six agents de Police municipale ouvrant droit à une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte en raison de leur obligation de présence sur le territoire pour des raisons de sécurité et de sûreté des biens et des personnes, moyennant un montant de la redevance égal à 50 % de la valeur locative réelle des logements attribués.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification du régime des astreintes des agents de la police municipale

Par délibération en date du 2 juin 2010, complétée par la délibération en date du 15 mars 2016, la Ville a institué des astreintes en vue de répondre à la fois aux nécessités d'un service continu et de permettre la réalisation d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements.

L'évolution de l'organisation des services nécessite d'élargir les emplois concernés par les astreintes et conduit à compléter les délibérations existantes.

La délibération du 30 juin 2015, qui attribuait au chef de la Police municipale et aux agents de Police municipale un logement pour nécessité absolue de service, ayant été annulée, le chef de la

Police municipale ainsi que les agents de Police municipale bénéficient d'un logement de fonction attribué dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire avec astreintes. Compte tenu de la spécificité du service de Police municipale, à savoir une sollicitation 24h sur 24h dès que son intervention est rendue nécessaire, il est proposé au Conseil municipal de recourir au dispositif réglementaire des « astreintes police ».

Ces astreintes seront assurées par le chef ainsi que les agents de la Police municipale, en dehors des heures d'activité normale du service.

Les emplois concernés sont :

- Gardien - Brigadier de police
- Brigadier chef principal de Police municipale
- Chef de Police municipale

Les périodes d'astreintes donnent lieu au versement d'une indemnité dont le montant a été revalorisé par le décret n°2015-415 et l'arrêté du 14 avril 2015 qui constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les cas de recours à l'astreinte de sécurité et le paiement ou la compensation de l'astreinte et des interventions tels que proposés dans la délibération et dire que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

12 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification réglementaire portant sur l'indice brut terminal de la fonction publique

La délibération n°04.2014.018 du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux fixe, conformément à la réglementation, le montant des indemnités en référence à l'indice brut 1015. Or les évolutions réglementaires disposent qu'il y a lieu de modifier la rédaction de la délibération et d'inscrire que la rémunération est fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération n°04.2014.018 du 14 avril 2014 en faisant référence à l'indice sommital de la fonction publique.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

13 - PERSONNEL COMMUNAL

Compléments à la délibération RIFSEEP du 24 janvier 2017

Suite à la mise en application de la délibération du 24 janvier 2017 relative au RISEEP, il convient d'apporter des compléments et précisions sur trois éléments :

- spécifier que le régime indemnitaire est supprimé au-delà de 30 jours d'absence cumulés sur l'année « glissante »;
- supprimer des montants de CIA pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (catégorie B), le décret n'étant pas paru;
- inclure le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine dans le dispositif général, le décret étant paru.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine; pour les agents contractuels bénéficiant d'un CDI DE

droit public, d'annuler le Complément Indemnitare Annuel pour les cadres d'emploi des infirmiers territoriaux de catégorie B et de modifier les règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

14 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification des conditions d'avancement de grade

La Ville de Saint-Genis-Laval, par délibérations du 3 juillet 2007 et 19 septembre 2012, a défini le dispositif d'avancement de grade et un ratio « promu/promouvable » de 100%.

L'évolution règlementaire lié au «P.P.C.R.» (protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) induit de prendre une nouvelle délibération. Aussi, il est proposé de reconduire les modalités antérieures actualisées des nouvelles références règlementaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois et de dire que les avancements de grade seront subordonnés à l'existence au tableau des effectifs, des emplois correspondant aux grades considérés et à la vacance d'emploi.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

15 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les derniers recrutements de la collectivité, les avancements de grade et le personnel affecté au fonctionnement de l'équipement Mixcube.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant énoncées au tableau des effectifs du personnel communal.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 10/07/17

Le Maire de Saint-Genis-Laval

Roland CRIMIER